

DP.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-52

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la demande présentée en date du 07 juillet 2026 par Monsieur Pillot Alain domicilié sur la commune de Thise,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ZAPF est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la mise en place d'un garage situé au 14 rue Impasse Louis Blériot sur la commune de Thise le mercredi 5 août 2026 de 06h30 à 12h00 à l'aide d'un camion grue.
La moitié de la rue sera barrée sauf aux riverains et aux services de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ZAPF et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- **Entreprise ZAPF Responsable de secteur** c.biener@zapf-gmbh.de **Neuenburger str.38 95448 Bayreuth**

-GBM (service "ordures ménagères")
-GINKO
-MBFC
-SDIS



Fait à Thise, le 29 juillet 2026
Le Maire,

Pascal Dériot

